

14/04/2023



République Française
Département de l'Ariège
COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Commune de ROQUEFIXADE

Nombre de membres

Séance du 14 avril 2023

en exercice: 9

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Amandine RAUZY, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS

Votants: 7

Représentés:

Excuses: Jean-Barthélémy MARIS

Absents: Marc VALLVE

Secrétaire de séance: Nicolas CONNORD

La séance est ouverte à 18 h 30.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2022 ;**
- **VOTE DE TAUX DES TAXES ;**
- **VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ;**
- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE ;**
- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - LOGEMENTS SOCIAUX ;**
- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE ;**
- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - LOGEMENTS SOCIAUX ;**
- **VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2023 ;**
- **AVIS SUR L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ;**
- **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR L'OGS (OPÉRATION GRAND SITE) ;**
- **APPROBATION OU NON DU DEVIS POUR LA TAILLE DES CYPRES DU CIMETIERE ;**
- **APPROBATION OU NON DU DEVIS POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES ;**
- **TRAVAUX D'ENROCHEMENT DE SOUTÈNEMENT ROUTE DU CAZAL;**
- **APPROBATION OU NON DU DEVIS POUR LA RÉNOVATION D'UN MURET EN PIERRE A L'ENTRÉE EST DU VILLAGE.**

QUESTIONS DIVERSES.

14/04/2023

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal présent approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

• **Vote des taux des taxes d'imposition 2023**

Délibération: DE 2023 015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (taxes foncier bâti et foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux indiqués à ceux de 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

DE MAINTENIR les taux en 2023, à savoir :

- **TAXE FONCIERE BATIE : 32.64 %**
- **TAXE FONCIERE NON BATIE : 62.84 %**
- **TAXE HABITATION : 7.91 %**

Résultat du vote:

Votants: 7 Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

• **VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Après présentation des demandes des diverses associations, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- **CAMINAREM : 200.00 €,**
- **1 KILO DE CIRQUE : 200.00 €,**
- **LES AMIS DE ROQUEFIXADE : 4 000.00 €,**
- **SENSATION PYRÉNÉE CATHARES : 200.00 €,**
- **PATRIMOINE DE ROQUEFIXADE : 200.00 €.**

Votants : 7 pour 7, Contre : 0; Abstention : 0, Refus : 0.

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE :**

Après présentation du compte de gestion 2022 par Monsieur le Maire Michel SABATIER, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022, effectué par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.

Votants: 7 Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

14/04/2023

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - LOGEMENTS SOCIAUX :**

Après présentation du compte de gestion 2022 par Monsieur le Maire Michel SABATIER, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion des Logements Sociaux pour l'exercice 2022, effectué par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.

Votants: 7 Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

• **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE :**

Après présentation du compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022, présenté par M. CONNORD Nicolas, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		47 742.47		81 089.54		128 832.01
Opérations exercice	103 339.11	13 206.38	86 965.38	123 997.75	190 304.49	137 204.13
Total	103 339.11	60 948.85	86 965.38	205 087.29	190 304.49	266 036.14
Résultat de clôture	42 390.26			118 121.91		75 731.65
Restes à réaliser						
Total cumulé	42 390.26			118 121.91		75 731.65
Résultat définitif	42 390.26			118 121.91		75 731.65

14/04/2023

• **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - LOGEMENTS SOCIAUX :**

Après présentation du compte Administratif des Logements Sociaux pour l'exercice 2022, présenté par M. CONNORD Nicolas, 1^{ere} Adjoint, le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 093.35			8 914.00	11 093.35	8 914.00
Opérations exercice	11 973.73	11 093.55	718.06	17 223.72	12 691.79	28 317.27
Total	23 067.08	11 093.55	718.06	26 137.72	23 785.14	37 231.27
Résultat de clôture	11 973.53			25 419.66		13 445.93
Restes à réaliser						
Total cumulé	11 973.53			25 419.66		13 445.93
Résultat définitif	11 973.53			25 419.66		13 445.93

Votants: 6 Pour: 6, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

14/04/2023

• **Vote du budget primitif - roquefixade**

Délibération: DE 2023 016

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Roquefixade,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roquefixade pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 437 070.00 Euros

En dépenses à la somme de : 437 070.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	71 550.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 800.00
014	Atténuations de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	23 550.00
66	Charges financières	551.00
023	Virement à la section d'investissement	108 403.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		220 854.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	534.00
73	Impôts et taxes	56 090.00

14/04/2023

74	Dotations et participations	51 158.00
75	Autres produits de gestion courante	23 890.00
76	Produits financiers	5.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	89 177.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		220 854.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	150 553.00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 300.00
001	Solde d'exécution section investissement	54 363.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		216 216.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	36 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 950.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	54 363.00
021	Virement de la section de fonctionnement	108 403.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		216 216.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROQUEFIXADE, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote:

Votants: 7 Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

• APPROBATION - ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANSIME INTERCOMMUNAL **Délibération: DE 2023 017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

14/04/2023

Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils Municipaux des communes membres de la CCPO, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire précise la procédure mise en œuvre pour l'élaboration du PLUi :

- Par délibérations en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.
- A la suite de l'arrêt du PLUi le 14 décembre 2022, celui-ci sera soumis pour avis, avant l'enquête publique, conformément aux articles L 153-16, L. 153-17 et R 153-6 du Code de l'Urbanisme, aux communes membres de la Communauté de Communes, ainsi qu'aux personnes visées aux articles précités devant être consultées.
- Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme.
- Le projet du PLUi arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants du territoire de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.

Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022 :

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- La **Procédure** : l'ensemble des délibérations prises depuis le début de la procédure ainsi que le bilan de concertation qui sera présenté ci-après et annexé à la présente délibération ;
- Le **Rapport de présentation** composé notamment de l'état initial de l'environnement, du diagnostic socio-économique et agricole, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.

Il s'articule autour des cinq axes suivants :

AXE 1/ Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France ;

AXE 2/ Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités ;

AXE 3/ Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées ;

AXE 4/ Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse ;

AXE 5/ Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire.

14/04/2023

- Les **Pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.
- Les **Annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :
 - **47 OAP sectorielles**, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.
 - **2 OAP thématiques** :
 - o 1 OAP économique et commerciale, visant à illustrer la stratégie de développement économique et commercial (OAP obligatoire dans le cadre de l'article L151- 6 du Code de l'Urbanisme) ;
 - o 1 OAP patrimoniale, visant à préserver le patrimoine bâti et paysager du territoire.
 - **1 OAP secteur d'aménagement**, visant à définir les principes d'aménagement d'un secteur en friche à Lieurac par un développement urbain où le futur projet, par la surface concernée ou la diversité dans la programmation, nécessite le recours à ce type d'OAP.
- Le **Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** à Laroque d'Olmes.
- Les deux **Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL)** à Bénéaix et Montségur. Pour rappel ces deux projets ont été présentés en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 12 décembre 2022 à la Préfecture de l'Ariège.

Les **dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement** sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) et dans les Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL).

Le PLUi arrêté en Conseil Communautaire est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Dans le cadre de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme,

Le Maire précise ensuite le résultat du bilan de concertation envoyé avec le dossier du PLUi aux élus communautaires et annexé à la présente délibération :

- Afin de communiquer sur le projet du futur document d'urbanisme, les documents validés par les élus ont été mis en ligne sur le site de la CCPO ainsi qu'au fur et à mesure de son élaboration : diagnostic socio-économique, état initial de l'environnement, groupes territoriaux et Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Une revue de presse est également mise à disposition sur le site internet contenant les articles au sujet du PLUi recensés depuis le début de la procédure ;
- Entre l'ouverture du registre de concertation le 18 janvier 2018 et l'arrêt du PLUi le 14 décembre 2022, la Collectivité a pris en compte 60 doléances d'habitants du territoire. Les doléances recensées ont été écrites directement dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ou envoyées par courrier à la CCPO et adressées au Président ;
- Une première série de réunions publiques a été organisée en mai 2019 pour la présentation de la procédure du PLUi ainsi que des enjeux du diagnostic ;
- Une deuxième série de réunions publiques a été organisée en septembre 2019 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

14/04/2023

- Et une troisième série de réunions publiques a été organisée en novembre 2022 pour la présentation du projet de PLUi avant l'arrêt en Conseil Communautaire ;
- Au total 12 réunions publiques ont été réalisées dans 10 communes du territoire. Chaque série de réunions publiques s'est déroulée dans chacun des quatre secteurs du territoire définis dans le cadre des modalités de collaboration intercommunale.
- L'ensemble de ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, sur le site internet de la CCPO et sur les réseaux sociaux.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 20 décembre 2017 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

plui

Résultat du vote:

Votants: 7 Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

- **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR L'OPÉRATION GRAND SITE DE MONTSÉGUR (OGS)**
Délibération: DE 2023 018

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est engagée depuis 2016 dans l'Opération Grand Site de France. C'est un projet de territoire qui vise d'une part à préserver la qualité des paysages emblématiques du Grand Site et d'autre part à améliorer la gestion des flux et l'accueil des visiteurs ainsi que l'économie locale.

Aujourd'hui plus que jamais la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite renforcer le groupe oeuvrant pour le Grand Site de France en projet. Dans l'idée d'accompagner l'élargissement du périmètre d'intervention et l'évolution des impacts OGS, la CCPO propose que chaque communes du Pays d'Olmes désigne un référent.

Cette personne sera le lien entre la mairie et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, faisant remonter les avancées du projet au conseil municipal et participera à l'élaboration du projet.

Les membres du conseil municipal se sont prononcé à l'unanimité pour désigner Monsieur SABATIER Michel, Maire de Roquefixade.

Résultat du vote:

Votants: 7 Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

14/04/2023

• **APPROBATION OU NON DU DEVIS POUR LA TAILLE DES CYPRES DU CIMETIERE :**

Monsieur le Maire explique la nécessité de faire coupé deux cyprès dans le cimetière afin de préserver les caveaux.

Il fait part du devis proposé par l'entreprise **E.T.C** pour un montant total de 2 370.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaire à la découpe des deux cyprès.

- **D'APPROUVER** le devis proposer par l'entreprise **E.T.C** d'un montant de 2 370.00 € TTC.

Votants: 7 Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

• **Mise en place de panneaux signalétiques**

Délibération: DE 2023 020

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la mise aux normes et la sécurité nous imposent la mise en place de divers panneaux de signalisation :

- 1 « Risque de chute de pierre » au niveau de l'ancienne carrière,
- 2 panneaux « chaussée déformée » sur une route fissurée,
- 1 « sens interdit sauf personnes autorisées » sur le sentier de randonnée,
- 1 panneau « impasse »,
- 2 panneaux « extinction de l'éclairage public ».

Le montant total des dépenses s'élèves à : 952.60 € HT.

Le Maire propose le plan de financement comme suit :

FDAL	30 %	285.78 €
AUTOFINANCEMENT	70 %	666.82 €

Les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présent :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder à la commande et à la mise en place des panneaux de signalisation.

- **D'ACCEPTER** le plan de financement.

Résultat du vote:

Votants: 7 Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

14/04/2023

• **Travaux d'enrochement de soutènement route du Cazal**
Délibération: DE 2023 024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, la nécessité de procéder à un enrochement de soutènement sur la petite route qui relie Roquefixade à la Départementale 117 car celle-ci étant fortement dégradée elle menace la sécurité des usagers sachant que cette route est emprunter par les touristes qui suivent à tort le GPS. Le Maire explique qu'il est donc nécessaire de remédier à ce problème en créant un enrochement pour soutenir la chaussée.

Le Maire propose la validation du devis de l'entreprise **EIRL GP TERRASSEMENT N°DE00000358** d'un montant de 4 090.00 € HT, pour un montant TTC de 4 908.00 €.

Le Maire propose de procéder à une demande de subvention DETR d'un montant de 1 636.00 € (taux 40%) dans l'ordre de priorité numéro 1 et une demande de FDAL d'un montant de 1 636.00 € (taux 40%).

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Montant total des travaux : 4 090.00 € HT

DETR	40 %	1 636.00 €
FDAL	40 %	1 636.00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	818.00 €
	100 %	4 090.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** favorablement la réalisation des travaux d'enrochement de soutènement de la chaussée sur la route du Cazal ;

- **D'APPROUVER** favorablement la validation du devis de l'entreprise **EIRL GP TERRASSEMENT N°DE00000358** d'un montant de 4 090.00 € HT, pour un montant TTC de 4 908.00 €.

- **D'APPROUVER** favorablement le plan de financement ci-dessus.

Résultat du vote:

Votants: 7 Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

14/04/2023

• **Création d'un muret en pierre à l'entrée Est du village**

Délibération: DE 2023 025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, la nécessité de créer un muret en pierre à l'entrée Est du village pour bien délimiter la bordure de la rue montante vers le village. Cette rue étant plus haute que la rue principale, les véhicules qui font demi-tours à cet endroit n'appréhendent pas ce petit dénivelé. Un muret en pierre permettra de sécuriser ce carrefour et améliorerait l'esthétique de l'entrée du village tout en conservant l'architecture "pierre" du site.

Le Maire propose la validation du devis de l'entreprise **E.I PIGNÉ Thierry Entreprise du Bâtiment N°DE0302** d'un montant de 1 955.00 € HT, pour un montant TTC de 2 150.50 €.

Le Maire propose de procéder à une demande de subvention DETR 2024 d'un montant de 586.50 € (taux 30%) dans l'ordre de priorité numéro 2 et une demande de FDAL 2024 d'un montant de 782.00 € (taux 40%).

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Montant total des travaux : 1 955.00 € HT

DETR	30 %	586.50 €
FDAL	40 %	782.00 €
AUTOFINANCEMENT	30 %	586.50 €
	100 %	1 955.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** favorablement la réalisation des travaux de création d'un muret à l'entrée Est de l'entrée du village ;

- **D'APPROUVER** favorablement le devis de l'entreprise **E.I PIGNÉ Thierry Entreprise du Bâtiment N°DE0302** d'un montant de 1 955.00 € HT, pour un montant TTC de 2 150.50 €.

- **D'APPROUVER** favorablement le plan de financement ci-dessus.

Résultat du vote:

Votants: 7 Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0, Refus: 0

La séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance :

**CONNORD Nicolas,
1er Adjoint**



Le Maire :

SABATIER Michel

